

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS542

AMENDEMENT

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara,
Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel,
Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 30

I. – Après la première phrase l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Il présente des garanties de confidentialité et d'accessibilité spécifiques pour les élèves en situation de handicap, en fonction des différents types de handicaps. »

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, à leur situation de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe la France insoumise souhaitent que l'entretien individuel obligatoire conduit chaque année à partir de la maternelle, présente des garanties d'accessibilité et de confidentialité spécifiquement pensées pour les élèves en situation de handicap.

La CIIVISE estime à 160 000 le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles chaque année.

Or, s'appuyant sur des chiffres de l'OMS de 2012, la CIIVISE estime que parmi les enfants, ceux qui sont en situation de handicap sont plus vulnérables encore au risque d'être victimes de violences sexuelles. Ce risque est ainsi 2,9 fois plus élevé que les enfants qui ne présentent aucun handicap. Les enfants dont le handicap est lié à une maladie mentale ou à une déficience intellectuelle sont encore plus vulnérables, puisqu'ils sont en moyenne 4,6 fois plus victimes que la moyenne des enfants.

À cette survictimation s'ajoute une « sursilenciation » car les violences sexuelles faites aux enfants handicapés sont l'objet d'un déni plus sévère encore.

Dès 2023, la CIIVISE préconisait de porter une attention particulière au repérage systématique des violences sexuelles commises contre les enfants handicapés d'autant plus que les signes du traumatisme sont souvent interprétés à tort comme une conséquence du handicap, augmentant le risque d'invisibiliser les violences.

Cela est d'autant plus important que l'absence de soins spécialisés peut générer une aggravation du handicap.

Il est donc nécessaire d'en tirer toutes les conséquences sur les manières d'adapter au mieux l'entretien individuel dont bénéficieront ces élèves.